



Accident en état d'ivresse, non-responsable.

Par **Pierrawr**, le **21/09/2009** à **07:28**

Bonjour,rnrnIl y a 2 jours, je conduisais avec un taux d'alcool dépassant la limite permise et je me suis fait ramasser par un camion qui a coupé ma voie en tournant.rnrnJe suis seulement assuré d'un côté et je demandais si mes assurances allaient m'indemniser ou pas. Je ne crois pas être reconnu responsable de cet accident cependant j'étais en état d'ébriété.rnrnSerais-je indemnisé pour mon véhicule ?rnrnMerci de me répondre au plus vite.

Par **Tisuisse**, le **21/09/2009** à **08:25**

Bonjour,rnrnSi vous êtes assuré en tous-risques, votre assureur doit prendre en charge votre accident puis se retourner contre l'assureur du responsable. rnrnSi vous n'avez que la garantie minimale (responsabilité civile seule, dite : assurance aux tiers), il va falloir vous débrouiller seul face à l'assureur adverse, sauf à faire entrer en jeu votre garantie "défense-recours".rnrnA mon humble avis, l'alcoolémie et l'accident doivent être séparés. Il va falloir prouver, de votre part, que, bien étant sous alcool, c'est le camion qui reste seul à l'origine de votre accident et, combien même vous auriez été à jeun, le conducteur du camion ne vous aurait pas plus évité.rnrnJe classe votre message dans la rubrique assurance pour que notre confrère chaber, le spécialiste de ces questions, puisse vous apporter des infos supplémentaires, s'il le juge utile.

Par **chaber**, le **21/09/2009** à **11:04**

Bonjour,rnConformément aux conditions générales, l'assuré se doit de déclarer par écrit un

sinistre dans les 5 jours (sauf pour le vol: 2 jurs) de sa connaissance.rn date, lieu, circonstances, causes et conséquences prévisibles, conducteur impliqué si différent de l'assuré, constat amiable ou constat de police, rn rnDans le cas présent, il y a eu intervention des forces de l'ordre puisque le taux d'alcoolémie a dépassé le seuil de tolérance. rn rnHormis la responsabilité civile obligatoire de par la loi, il y a déchéance pour toutes les garanties: tous risques, garantie du conducteur, défense-recours.rn rnSi la responsabilité n'est pas engagée, il y a recours possible par vos soins auprès de l'adversaire en vertu de l'art 1382 du code civil.rn rnIl est inutile de cacher à l'assureur l'état d'alcoolémie. Il s'en rendra compte à la réception des P.V. de police.rn rnDésolé, mais je ne suis pas d'accord avec Tisuisse:rn rnComme je l'ai dit plus haut, un taux d'alcoolémie supérieur à 0.50 entraîne la déchéance pour les garanties dommages et défense-recours.

Par **Tisuisse**, le **21/09/2009** à **12:22**

Merci chaber. Donc, si on supprime mon 1er paragraphe, le reste est bon, excepté la mise en jeu de la garantie défense-recours puisque qu'il va avoir une déchéance de garantie, et notre internaute va devoir faire face, seul, à la compagnie adverse.

Par **cloclo7**, le **21/09/2009** à **12:58**

sur la déchéance de garantie pour cause d'alcoolémie, je ne suis pas d'accord celle-ci n'est pas automatique et dépend des conditions générales du contrat d'assurances, si ces conditions ne prévoient pas l'exclusion de garantie pour cause de conduite sous l'empire d'un état alcoolique, la garantie est applicable.rn rnIl n'existe pas d'exclusion de garantie qui ne soit pas prévue par un contrat.rn rnPour ce qui est du recours contre le responsable de l'accident il se fera sur le fondement de la Loi de 1985 étant précisé que lorsque l'alcoolémie n'est pas à l'origine de l'accident elle ne peut plus être opposée au conducteur.

Par **chaber**, le **21/09/2009** à **15:53**

Code des assurances:rn rnArt. L. 211-6. Est réputée non écrite toute clause stipulant la déchéance de la garantie de l'assuré en cas de condamnation pour conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique.rn rnL'assureur va bien entendu tenter d'opposer la déchéance des garanties complémentaires à la responsabilité civile.rn rnIl faut relire attentivement les conditions générales et notamment les exclusions et déchéances. S'il n'y a aucune mention l'article ci-dessus trouvera son application et vous pourrez être indemnisé, pour les dommages matériels ou par votre assurance dommages ou par la convention IDA selon le barème de responsabilité

Par **Pierrawr**, le **21/09/2009** à **22:47**

Merci a tous , pour ces informations très pertinentes.

Par **Julien80**, le **01/02/2013 à 00:33**

Bonjour, ma copine a eu un accident, elle était derrière mon véhicule . Je passe a un stop je m'arrête et passe, je crois un véhicule sur ma voie de circulation, et roulant à une allure excessive, pendant ce temps là ma copine fait le stop et s'engage, et le véhicule arrivant à allure excessive vient la percuter . Le conducteur était sous l'emprise de l'alcool et peut être de la drogue . Qui est responsable ?
merci

Par **chaber**, le **01/02/2013 à 06:25**

bonjour julien80
le franchissement d'un panneau Stop obéit à des règles précises du code la route que vous devez connaître.
votre amie ne peut qu'être responsable.

Par **Julien80**, le **01/02/2013 à 10:04**

Donc le mec pouvait arriver bourré a la vitesse qu'il veut c'est de sa faute ?
Elle a été bien blessé, si elle avait été tué ça ce serait passé comment ?
De plus, des proches de ce monsieur me disent qu'il consomme de la drogue assez souvent, comment ça se passe ?

Par **chaber**, le **01/02/2013 à 10:48**

Article R415-6 Version en vigueur au 29 mars 2012, depuis le 1 juin 2001
A certaines intersections indiquées par une signalisation dite stop, tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il doit ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et **ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.**
De plus, des proches de ce monsieur me disent qu'il consomme de la drogue assez souvent, rnles "on-dit" n'ont aucune valeur juridique

Par **Julien80**, le **01/02/2013 à 11:04**

Ma copine a fait son stop, le témoin derrière elle le dit aux gendarmes, en fait la justice est très mal faite, des alcooliques, drogués et chômeurs, les lois sont faites pour eux et on paye pour eux, aujourd'hui ma copine est blessé lui s'en sort sans blessure et il va falloir payer pour lui alors qu'il était en infraction en vue du code de la route qui dit qu'on doit rouler a 50 en agglomération et non a 80 !!

Par **Tisuisse**, le **01/02/2013 à 11:33**

Votre copine s'est arrêtée au STOP, d'accord, rien à dire là-dessus mais elle aurait dû attendre que la voiture qui roulait sur cette voie prioritaire, soit passée, ce qu'elle n'a pas fait, elle est donc en tort à 100 %, peu importe si la voiture roulait trop vite, ce n'est pas son problème, donc que ce conducteur était en "vitesse excessive eu égard aux circonstances" ou qu'il roulait sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

Par **Lala31**, le **05/11/2017 à 18:09**

Bonsoir, hier soir en rentrant d'un anniversaire une moto a percuté l'arrière de mon véhicule et provoque un accident. Nous étions tous les 2 en état d'ébriété, personnellement mon taux était de 1,40. Je sais que mon état est un délit au regard de la loi. Il n'y a eu aucun blessé et aucun dommage corporel. Je suis très choquée et suis honteuse de cette situation. Ma principale préoccupation est de pouvoir maintenir mon emploi sachant le bulletin numéro 2 est important afin de pouvoir assurer mes fonctions. Concernant l'accident le motard roulait à 70km au lieu de 50. J'étais à 50 km. pourriez vous svp me dire ce que j'encours ?merci

Par **Tisuisse**, le **06/11/2017 à 05:49**

Bonjour, Comment savez-vous que le motard roulait à 70 km/h au lieu de 50 km/h ? sa vitesse a été relevée par un cinémomètre (radar) et ce relevé a été fait par les FDO ? Quand à savoir ce que vous risquez ? c'est indiqué sur le dossier en en-tête du présent forum "conduite sous alcool". Merci de le lire.

Par **Maitre SEBAN**, le **06/11/2017 à 11:41**

Bonjour, Vous encourez dans un premier temps une suspension administrative de votre permis de conduire, puis une convocation devant le tribunal correctionnel pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique. La condamnation est normalement inscrite au B2 et il convient d'en faire la demande d'exclusion au tribunal. S'il y a condamnation, il y a obligatoirement perte de 6 points. Je vous conseille de vous faire assister d'un avocat. Me SEBAN, Avocat à la Cour <http://www.maitreseban.fr> [avocat permis de conduire](#)

Par **eric2a**, le **06/11/2017 à 14:14**

bonjour concernant le stop il me semble que selon l'endroit du choc sur le véhicule de votre amie il serait intéressant de savoir où se situe t il ? nsi par exemple le choc est au minimum des portes arrières celui ci est déjà engagé et donc l'autre véhicule est en tort sinon je crains l'inverse

Par **Tisuisse**, le **06/11/2017 à 14:22**

L'endroit du choc n'a plus aucune importance devant un tribunal, y compris devant la Cour de Cass. Il y a eu non respect de la signalisation laquelle précise qu'on doit attendre, peu importe si c'est long ou non, tant qu'on n'est pas en mesure de franchir ce STOP en toute sécurité.

Par **chaber**, le **06/11/2017 à 14:23**

@eric2Arnrn[citation]si par exemple le choc est au minimum des portes arrieres celui ci est deja engagé et donc l autre vehicule est en tord sinon je crains l inversern[/citation]Le panneau Stop est impératif. Peu importe le point de choc

Par **eric2a**, le **06/11/2017 à 17:45**

bonsoir chaberrnpour avoir eu le meme accident j ai fait prevaloir que le point de choc etait sur l aile arriere et donc deja engage les tords reconnus a la partie adverse alors j ai eu de la chance....

Par **morobar**, le **06/11/2017 à 18:02**

Bonjour à tous ?rnMais qui donc évoque un signal "stop" dans la situation évoquée par une conductrice roulant semble-t-il moins vite que le véhicule suivant ?rnQuant au véhicule engagé et heurté à l'arrière il n'y a pas d'engagement qui tienne, le signal "STOP" est manifestement grillé.rnMême avec une simple balise de "céder le passage" il en serait de même.

Par **Anto69**, le **04/12/2017 à 12:27**

Bonjour. rnJ'ai été percuté par une voiture devant moi au feux rouge qui m'a reculé dessus.rnNous avons rempli le constat mais voyant mon état d ébriété il a voulu s en emparer et j'ai dû me débattre pour le garder.rnIl a donc ensuite appelé la police et il leur a avoué etre en tord. J'ai soufflé et été embarqué mais de son côté il a dit aux flics refuser de refaire le constat et ils l'ont laissé libre, sans souffler non plus.rnJ'ai pû récupérer le constat donné a la police, et j'ai noté tout ça dans mon procès verbal.rnEst-ce possible de poursuivre cette personne ?rnLe constat n'est pas signé mais sinon tout est rempli.rnVais-je gagner ?rnMerci pour vos reponses

Par **Tisuisse**, le **04/12/2017 à 12:40**

Bonjour,rnrnAvez-vous des témoins comme quoi l'automobiliste a reculé ?

Par **Anto69**, le **04/12/2017** à **13:07**

Non il l'a juste dit aux 3 policiers qui m'ont emmenés

Par **chaber**, le **04/12/2017** à **15:52**

constat non signé: il va falloir apporte la preuve que votre adversaire reculaitrnrnVous étiez en état d'ébriété: votre assureur ne va pas vous aider

Par **Maryline 3005**, le **04/01/2018** à **06:43**

Bonjour,rnrnMon ami et moi même avons échangé nos véhicules car besoin d'emprunter son camion. Nous nous suivions et mon ami s'est arrêté à un stop et moi, je l'ai percuté par l'arrière, je suis donc en tord mais lui était alcoolisé 0,83.rnrnComment fonctionne nos assurance ? (même assureur Pacifica) assurés tous risques pour les deux ? ma voiture est HS et son camion réparable.rnrnMerci,rncordialement.

Par **Tisuisse**, le **04/01/2018** à **07:34**

Bonjour Maryline,rnrnVoyez cela avec votre assureur mais vous pouvez vous attendre à une résiliation du contrat.

Par **chaber**, le **04/01/2018** à **07:43**

bonjourrnrn[citation] nous nous suivions et mon ami s'est arrêté à un stop et moi je l'ai percuté par l'arrière je suis donc en tord mais lui était alcoolisé 1.2g [/citation]aucune relation de cause à effet pour vous responsable de l'accident. vous serez indemnisée en fonction de votre contrat.rnrn[citation]car besoin d'emprunter son camion, [/citation]La carte grise du camion est-elle au nom de votre ami?rnrnla carte grise du véhicule que vous conduisiez est-elle également au nom de votre ami?rnrnSi oui aux deux questions il y aura problème pour l'indemnisation du camion

Par **Maryline 3005**, le **05/01/2018** à **21:11**

Bonjour . Oui la carte grise est à son nom et c'est lui qui prend du malus , ils arrêteront son

contrat d'assurance le temps de son sursis mais pourra revenir après . Nous avons contacté l'assurance et ils prennent en compte les deux véhicules quand même , nous sommes étonnés mais faut croire que chaque assurance fonctionne différemment . Je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre et si nos échanges peuvent servir à d'autres personnes dans la même situation c'est super . Cordialement Maryline .

Par **chaber**, le **06/01/2018 à 07:42**

bonjourrrnrnje vous ai posé la question parce qu'en droit français il ne peut y avoir prise en charge, au titre de la responsabilité civile, d'un dommage que l'on se cause à soi-même.rnrnCeci étant, tant mieux mieux pour votre ami, si le même assureur prend en charge les dommages subis par le camion.

Par **Tisuisse**, le **06/01/2018 à 08:04**

Bonjour Chaber,rnrnC'est possible car les 2 assurés n'ont aucun lien de parenté, ils ne sont ni mariés ni pacsés donc ils sont tiers l'un vis à vis de l'autre. Maryline 3005 le dit bien dans son premier message : "mon ami et moi-même" donc c'est bien qu'ils ne sont ni mariés ni pacsés.

Par **chaber**, le **06/01/2018 à 10:50**

bonjourrrnrn j'avais compris que les 2 véhicules appartenaient à la même personne.

Par **Ann119**, le **28/03/2018 à 14:37**

Bonjour, rnrnJ'ai eu un accident avec un scooter qui m'a doublé par la droite. J'étais positionnée à un carrefour modifié par des travaux (deux voies réduites en une seule), le clignotant en place, au moment de tourner un scooter m'a percuté à l'aile avant alors qu'il dépassait par la droite. Aujourd'hui mon assurance me déclare 100% responsable. Je souhaite contester cette décision puisqu'il est acté sur le constat que le scooter a enfreint le code de la route. Existerait-il un texte de loi qui prévoit que la responsabilité d'un accident soit imputable à la personne qui a enfreint le code de la route?rnJe voue remercie pour votre réponse.

Par **chaber**, le **28/03/2018 à 14:49**

Bonjourrrnrnles assureurs se basent sur le constat amiable signé des 2 parties: en priorité les croix et accessoirement le plan.rnils ne tiennent pas compte malheureusement des observations

Par **morobar**, le **28/03/2018** à **15:16**

En fait votre assureur n'apprécie pas la situation comme vous l'exprimez. Il considère que:rn* vous doublez le scooter* puis vous lui coupez la route en virant à droite devant lui. Cela doit découler de l'analyse du constat selon le barème IRSA

Par **Ann119**, le **28/03/2018** à **15:17**

Merci pour votre réponse rapide. Justement en fonction du plan et de la croix "doublait" cochée du côté du scooter, il est clairement établi sur le constat que ce dernier effectue un dépassement par la droite. Est-ce normal dès lors qu'il ne soit pas considéré comme responsable même en partie?

Par **chaber**, le **28/03/2018** à **15:21**

Bonjourrnavez-vous coché "virer à droite"?

Par **Ann119**, le **28/03/2018** à **15:34**

oui

Par **chaber**, le **29/03/2018** à **08:08**

bonjourrnla convention IRSA signée entre assureurs n'est pas opposable à leurs clients selon le code civil. Il est toujours possible de refuser son application et demander à ce que le dossier soit traité en droit commun selon l'art 1240 du code civil. Cette solution, très longue et coûteuse (à vos frais) devant les tribunaux ne pourrait être favorable pour vous que d'une faible part de non responsabilité. Il vous sera toujours reproché:rn- de ne pas avoir serré suffisamment votre droitern- d'avoir changé de direction et coupé la route du scooter

Par **morobar**, le **29/03/2018** à **08:49**

Mais vous pourrez toujours dire, comme mon épouse, que le rétroviseur de droite n'est qu'en option, qu'il ne sert donc à rien et qu'on n'est pas obligé de s'en servir.

Par **Ann119**, le **29/03/2018 à 18:44**

Je vous remercie tous deux pour votre aide, je tenterai donc une simple contestation en AR avec peu d'espoir..
Bonne continuation et merci encore.

Par **dolly37**, le **02/12/2018 à 14:50**

Bonjour,
Mon mari a eu un accident non responsable, il est agriculteur, il circulait sur son télescopique agricole, et il a voulu tourner sur sa gauche en mettant son clignotant, à une intersection, et un camion a voulu le doubler et l'a télescoper très fortement, il a été éjecté de son véhicule. Le souci est que mon mari avait une alcoolémie positive!
Que va-t'il se passer avec les assurances ?
D'avance merci pour votre réponse.

Par **chaber**, le **02/12/2018 à 16:24**

bonjour @dolly37
Les forces de l'ordre ont-elles établi un constat? (hormis le fait d'avoir été contrôlé positif)
Si oui, votre assureur le recevra par Transpv et sera à même de juger de la responsabilité de votre mari.
Il faut savoir que la conduite sous état alcoolique entraîne la déchéance de toutes les garanties du contrat sauf la responsabilité civile obligatoire de part la loi.
Il faudra prendre un avocat spécialisé à vos frais pour défendre au mieux vos intérêts.

Par **dolly37**, le **03/12/2018 à 21:48**

Bonsoir,
Non il n'a pas été établi de constat de gendarmerie car nous avons demandé un avocat et celui-ci nous a demandé une contre-expertise pour le prélèvement sanguin alors mon mari devait être auditionné aujourd'hui mais la gendarmerie n'avait pas le résultat. Il sera convoqué à nouveau. D'autre part l'expert de notre assurance a téléphoné aujourd'hui pour prendre RdV pour expertiser les dégâts sur le télescopique. Alors, qu'est-ce que cela veut dire ? De plus pourriez-vous me dire s'il peut avoir les dégâts du camion à sa charge ?
D'avance merci pour votre réponse.

Par **chaber**, le **04/12/2018 à 11:49**

Bonjour
Les responsabilités seront déterminées par le constat amiable s'il a été établi